

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du mardi 13 décembre 2022 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le mardi 13 décembre 2022 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	07/12/2022
Date de l'affichage	07/12/2022

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	20
Nombre d'excusés ayant donné procuration	9
Nombre d'absents	0

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, M. TARNAUD Manuel, M. LABARUSSIAS Matthieu, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie à Mme CAILLETON Christiane, Mme GERVAIS Fanny à M. TARNAUD Manuel, Mme ROULON Agnès à Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à M. FREDAGUE David, Mme LALIEVE Sandrine à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme CLAUZEL Amandine à Mme PEREIRA Josiane.

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2022 dernier est joint à la présente note.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Monsieur Jean-Pierre COLDEBOEUF demande que le nombre de présents figurant soit contrôlé car il lui semble qu'il y a une erreur. Après contrôle, il y a bien une erreur dans le procès-verbal, le nombre de présent est de 23 et le nombre de procuration est de 6 qui sera corrigée dans le procès-verbal du 10/10/2022.

Conformément aux nouvelles dispositions sur la publicité des actes des assemblées délibérantes à compter du 1er juillet 2022, il sera affiché et publié sur le site internet suite à son adoption définitive en séance.

Voix pour	27	Voix contre	1	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Christiane CAILLETON et Jean-Marc CAPOIA se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Christiane CAILLETON (23 pour, 6 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **DELIBERATIONS**

- ✓ Budget commune : décision modificative DM06/2022
- ✓ Budget assainissement : décision modificative DM01/2022
- ✓ Revalorisation des tarifs municipaux de location des salles communales
- ✓ Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (mur du cimetière de La Péruse)
- ✓ Garantie d'emprunt LOGELIA – Lotissement La Péruse
- ✓ Autorisation de signer la convention intercommunale avec la commune de Nieuil relative à la gestion et au financement du groupe scolaire du Plan d'eau et du restaurant scolaire de FONTAFIE
- ✓ Assainissement : Revalorisation des tarifs au 1^{er} janvier 2023
- ✓ Assainissement : Fixation des tarifs pour les usagers prélevant l'eau ailleurs que sur le réseau public, les maisons vacantes et les exploitations agricoles : annule et remplace la délibération D03052021_002
- ✓ Dénonciation de la convention signée entre la commune historique de Suris et l'Etat pour un logement
- ✓ Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement (délibération retirée de l'ordre du jour)
- ✓ Modification des statuts de la communauté des communes
- ✓ Motion proposée par l'association des maires sur les finances locales

Madame la maire demande que soit rajoutée à l'ordre du jour une délibération pour définir les autorisations d'engagement de dépenses sur l'article 6478 « autres charges sociales diverses ». Le conseil municipal approuve cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

Madame Magalie TRICAUD arrive à 20h05.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

1) Budget commune : décision modificative DM06/2022

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian FAUBERT qui informe l'assemblée que les crédits prévus pour l'amortissement des biens acquis en fin d'année sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux régularisations de crédits ci-après :

AUGMENTATION DES DEPENSES					AUGMENTATION DES RECETTES				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	6811		Dot. aux amort. des immobilisations	275,00	020	281318		Amort. constructions autres bâtiments publics	91,00
551	6811		Dot. aux amort. des immobilisations	241,00	551	2815731		Amort. Matériel roulant	179,00
					551	28188		Amort. autres	62,00
					020	28188		Amort. autres	158,00
					020	2805		Amort. Concessions et droits	11,00
					020	28152		Amort. Autres installations de voirie	15,00
				516,00					516,00

DIMINUTION DES DEPENSES					DIMINUTION DES RECETTES				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	023		Virement à la section d'investissement	-516,00	020	021		Virement de la section de fonctionnement	-516,00

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Budget assainissement : décision modificative DM01/2022

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui informe l'assemblée que les crédits prévus pour la ligne emprunts sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	2158	12	Extension de réseaux	98.40	020	1641		Emprunts	98.40
				98.40					98.40

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Revalorisation des tarifs municipaux de location des salles communales

Madame la maire donne la parole à madame Magalie TRICAUD qui expose que les tarifs de location des salles communales n'ont pas été augmentés depuis 2019. Elle propose que ceux-ci soient harmonisés et revalorisés et que compte tenu de l'augmentation des dépenses d'énergie, qu'une partie du coût du chauffage soit facturée pendant la période hivernale.

Un tableau présentant les propositions d'évolution des tarifs municipaux est joint à la note (annexe 1).

Ces propositions ont été examinées en commission finances le mardi 6 décembre 2022.

Madame Josiane PEREIRA trouve que l'augmentation est très importante. Elle demande que quand les manifestations sont gratuites si les associations doivent payer. Madame la maire répond que pour les manifestations non lucratives c'est gratuit.

Elle s'étonne également que les associations des communes de Mazières, La Péruse et Suris qui avaient les salles gratuites doivent payer maintenant.

Madame la maire dit qu'elle souhaite qu'il y ait une équité entre l'ensemble des associations du territoire de la commune qui dans certaines communes historiques paient les locations et qu'il est normal que les associations participent au frais de fonctionnement.

Madame Josiane PEREIRA pense que c'est la fin des petites associations.

Monsieur BLANCHIER demande à ce que la location des 3 salles de La Péruse, Mazières et Suris soit ramenée à 40€ la journée au lieu de 50€ et 70€ le week-end ce qui est accepté.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'adopter les tarifs municipaux de location des salles communales conformément au tableau annexé.
- **DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023.

Voix pour	27	Voix contre	2	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (mur du cimetière de La Péruse)

Madame la maire propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour réfection du mur du cimetière de La Péruse. Le coût total estimatif TTC de l'investissement est de 19 925,40€ réparti de la façon suivante :

Nature des dépenses	Montant TTC
Restauration du mur en pierre du cimetière de la Péruse	19 925,40
Total des dépenses prévues	19 925,40

Le plan de financement serait le suivant

Nature des recettes	%	subvention escomptée
Conseil départemental	40,00	7 970,16
Commune autofinancement	60,00	11 955,24
Coût Total TTC	100,00	19 925,40

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 7 970,16€ représentant 40% du coût total HT des investissements auprès du conseil départemental.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Garantie d'emprunt LOGELIA – Lotissement de La Péruse

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par LOGELIA

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 140417 en annexe signé entre : Office public de l'habitat de la Charente ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

• DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 608406,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 140417 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 152 101,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Autorisation de signer la convention intercommunale avec la commune de Nieuil relative à la gestion et au financement du groupe scolaire du Plan d'eau et du restaurant scolaire de FONTAFIE

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier BOINEAU qui rappelle qu'une convention intercommunale relative à la gestion et au financement du groupe scolaire du plan d'eau et du restaurant de Fontafie a été signée entre la commune de Nieuil et la commune de Terres-de-

Haute-Charente définissant la commune de Terres-de-Haute-Charente gestionnaire du groupe scolaire. Une répartition des charges de fonctionnement avait été définie sur la base des dépenses réelles payées par la commune de Terres-de-Haute-Charente au prorata du nombre d'élèves de Fontafie multipliée par le nombre d'élèves de Nieuil.

Pour simplifier les calculs et permettre une projection pour l'établissement des budgets, madame la maire propose d'établir une nouvelle convention jointe en annexe (annexe 3) avec une participation de la commune de Nieuil établie sur la base forfaitaire par élève suivante :

- Frais de fonctionnement : 1 000€ par élève et par année scolaire
- Cantine : 600€ par élève et par année scolaire.

La participation sera indexée annuellement sur la base de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac (base septembre 2022).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention intercommunale relative à la gestion et au financement du groupe scolaire du plan d'eau et du restaurant de Fontafie annexée à la présente délibération.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Assainissement : Revalorisation des tarifs au 1er janvier 2023

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui informe l'assemblée que compte tenu des travaux d'investissement nécessaires au niveau de l'assainissement de la commune, il convient de revaloriser les tarifs au 1^{er} janvier 2023. Elle rappelle les tarifs pratiqués pour la part communale et propose la revalorisation de 5% de la façon suivante :

Part communale	Tarif 2022	Proposition 2023
Abonnement	51,00€ HT	53,55€ HT
Prix m3	0,47€ HT	0,49€ HT

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de fixer le montant de l'abonnement à 53,55€ à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **DECIDE** de fixer le montant du prix au m³ d'eau consommée à 0,49€ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Assainissement : Fixation des tarifs pour les usagers prélevant l'eau ailleurs que sur le réseau public, les maisons vacantes et les exploitations agricoles : annule et remplace la délibération D03052021_002

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui propose de reprendre la délibération du 3 mai 2021 fixant des tarifs pour les usagers prélevant l'eau ailleurs que sur le réseau public, les maisons vacantes et les exploitations agricoles en actualisant les tarifs et en rajoutant les compteurs d'eau servant à alimenter la consommation en eau des animaux dans les champs.

Madame la maire rappelle que l'assemblée a confié l'affermage du service d'assainissement collectif à la société SAUR.

Madame la maire rappelle que le conseil municipal a fixé pour la part communale, le tarif pour la redevance assainissement par un forfait annuel 53,55€ HT et un prix pour les m³ consommés de 0,49€ HT.

Le tarif proposé pour les personnes disposant d'un puit est de payer une redevance annuelle forfaitaire à hauteur de 53,55€ HT et un forfait annuel sur la consommation d'eau de 30m³ par nombre de personnes par foyer et pour les maisons vacantes uniquement la redevance annuelle à hauteur de 53,55€ HT si le compteur d'eau n'a pas été fermé.

Pour les exploitations agricoles (la qualité d'exploitant agricole est déterminée par l'affiliation à la caisse de mutualité sociale agricole), il est proposé d'adapter les tarifs en fonction des cas suivants :

- Habitation munie d'un compteur propre : redevance et consommation conforme à la délibération du 14/12/2020
- Bâtiment d'exploitation muni d'un compteur unique : pas de redevance
- Logements et bâtiments d'exploitation munis d'un compteur unique : redevance + forfait annuel de 30m³ par nombre de personnes par foyer
- Compteur d'eau logement et alimentation d'abreuvoirs pour les animaux d'exploitations d'agricole : redevance + forfait annuel de 30m³ par nombre de personnes par foyer

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de fixer pour les foyers prélevant l'eau ailleurs que sur le réseau public la redevance à 53,55€ HT par an et de retenir un volume d'eau annuel par nombre de personnes par foyer de 30m³
- **DECIDE** de facturer pour les maisons et logements vacants raccordés au réseau d'eau uniquement la redevance à 53,55€ HT
- **DECIDE** pour les habitations d'agriculteurs munies d'un compteur propre d'appliquer les tarifs de droit commun votés annuellement par le conseil municipal
- **DECIDE** de ne rien facturer pour les bâtiments agricoles munis d'un compteur unique
- **DECIDE** de fixer pour les logements et bâtiments d'exploitations munis d'un compteur unique la redevance à 53,55€ HT par an et de retenir un volume d'eau de 30m³ annuel par nombre de personnes et par foyer
- **DECIDE** de fixer pour les logements et pour l'alimentation d'abreuvoirs pour les animaux d'exploitations d'agricoles munis d'un compteur unique la redevance à 53,55€ HT par an et de retenir un volume d'eau de 30m³ annuel par nombre de personnes et par foyer.
- **DIT** que les tarifs de la redevance seront réactualisés par délibération annuelle du conseil municipal.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Dénonciation de la convention signée entre la commune historique de Suris et l'Etat pour un logement

Madame la maire informe l'assemblée que la commune historique de Suris a signé une convention avec l'Etat référencée 16 3 06 1993 80415 1 1428 en date du 17 juin 1993 pour un logement situé 19 rue Chez Dupont.

Ce conventionnement permettait aux locataires de bénéficier du droit à l'aide personnalisée au logement.

La direction départementale des territoires que la collectivité pouvait dénoncer la convention dont la date de reconduction est fixée au 30 juin 2023 par acte notarié authentique avant le 31/12/2022.

Madame la maire propose de dénoncer cette convention afin de pouvoir faciliter la vente de ce logement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat en date du 17 juin 1993, référencée 16 3 06 1993 80415 1 1428 pour un le logement situé 19 rue Chez Dupont
- **AUTORISE** madame la maire à signer l'acte notarié authentique qui sera rédigé chez Maître LALIEVE.

Madame Fanny GERVAIS arrive en séance à 20h45 et prend part aux votes

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10) Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement

Délibération retirée de l'ordre du jour suite à l'annulation de celle de la communauté de communes (évolution de la législation qui ne rend plus le reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement).

11) Modification des statuts de la communauté des communes

EXPOSE

La dernière révision des statuts de la communauté de communes de Charente Limousine a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Novembre 2022

Le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Pour le point 2 de l'article 6 relatif à la réalisation d'équipements touristiques, il vous est proposé de supprimer la mention « aires de camping ».

En effet, eu égard à l'évolution des services en matière d'Enfance-Jeunesse, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts.

- Le point 4 de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes serait complété des éléments indiqués en italique ci-dessous :

« Projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'Etat, le Département ou tout organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif »

I) Petite-enfance – Enfance- Jeunesse

- *Coordination des politiques petite enfance – enfance – jeunesse, en lien avec les autres acteurs du territoire*
- *Animation des dispositifs contractuels, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Département et les services de l'Etat compétents en la matière.*

II) Services Petite Enfance

Au titre de la petite enfance, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :

- *Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Chabonais, Chasseneuil et Confolens*
- *Relais Petite Enfance de Chabonais, Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens, ainsi que le Baby Time de Champagne-Mouton*
- *Lieux d'Accueil Enfants Parents de Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens*

III) *Services Enfance-Jeunesse*

Au titre de l'enfance-jeunesse, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :

- *ALSH extrascolaires de Chabonais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*
- *ALSH périscolaires (mercredis) de Chabonais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*
- *ALSH adolescents de Chabonais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*

- Le point 5 de l'article 6 relatif à l'organisation de spectacles scolaires à destination des écoles maternelles serait supprimé,
- La formulation du point 6 de l'article 6 serait revue, en intégrant la mention d'intérêt communautaire
- Le point 7 de l'article 6 serait supprimé (aide au développement et à la recherche de gestionnaires pour les villages de vacances à la demande des communes).
- Le point 11 relatif aux sentiers de randonnées serait modifié comme suit :

Sentiers de randonnées : promotion, valorisation, entretien des sentiers d'interprétation :

- *Sentier de découverte Paule Lavergne à Esse*
- *Sentier de découverte de la Borderie à Montrollet*
- *Sentier La faune et la flore autour de la vallée de la Charente à Alloue*
- *Sentier du Frény, dans la vallée de l'Or à Epenède*
- *Sentier du Pré de la Vache à Massignac*
- *Sentier de la Mémoire à Cherves-Châtelars*
- *Sentier de l'arbre à Roumazières-Loubert- TDHC*
- *Sentier de Tierce à Parzac*
- *Sentier de la Météorite à Pressignac*
- *Sentier d'interprétation de Brigueuil*

- Les points 20 et 21 seraient supprimés :

- *Action en faveur de la réduction de la fracture numérique et développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;*
- *Soutien aux communes et aux associations pour le développement des TIC dans tous les domaines au niveau du territoire ;*

- Enfin, le point 23 serait supprimé (organisation de la mobilité), et remplacé par un point Participation aux actions inscrites dans le cadre des contrats territoriaux.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la délibération Del2022_175 du Conseil Communautaire en date du 21 Novembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine

VU le projet de statuts annexé ;

- **APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** madame la maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12) Motion proposée par l'association des maires de France (AMF) sur les finances locales

Madame la maire propose d'adopter la motion suivante transmise par l'AMF :

Le Conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif

d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Terres-de-Haute-Charente soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour

permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Terres-de-haute-Charente demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Terres-de-Haute-Charente soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE la motion** présentée qui sera transmise à madame la préfète et aux parlementaires du département.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

13) Autorisation d'engagement de dépenses sur l'article 6478 « autres charges sociales diverses »

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Madame la maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du comptable, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau pour les occasions suivantes :

- Evénements familiaux (mariage, naissance...) des agents titulaires et non titulaires.
- Evénements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...)
- Fêtes de Noël pour les agents contractuels de droit public dont l'ancienneté est inférieure à 6 mois et les agents contractuels de droit privé qui ne peuvent pas bénéficier du CIA.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 350€, dans la limite du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent conformément à la législation en vigueur.

La valeur du cadeau sera attribuée en fonction de l'ancienneté de l'agent dans la collectivité, en fonction de la manière de servir et des responsabilités sur appréciation de madame la maire.

Un tableau détaillant la valeur du cadeau accordé par agent signé par madame la maire sera joint au mandat.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE**

- **de valider** le principe de l'octroi de cadeau au personnel communal pour les occasions présentées supra dans la limite d'un maximum de 350 €, dans la limite du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent conformément à la législation en vigueur.
- **d'autoriser** madame la maire à signer tout document découlant de cette décision.
- **d'inscrire** Les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6478 « autres charges sociales diverses » du budget principal.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5. Informations diverses

- Point commerce : Madame Fanny Gervais informe l'assemblée du départ du poissonnier présent le jeudi au marché couvert (pas assez de clients, trop de frais de déplacement). Elle précise également que le camion pizza présent le samedi sera absent quelques mois en raison d'une panne de son véhicule. Il présente ses excuses à ses clients et au conseil municipal.
- Point ressources humaines : madame la maire informe qu'une secrétaire, madame Marie DURAND a été recrutée par le biais de Charente Vienne Emploi pour assurer le secrétariat de la mairie de Genouillac 3 matinées par semaine, qu'une secrétaire comptable est en cours de recrutement pour une prise de fonction à partir du 1^{er} mars 2023.
- Madame la maire informe l'assemblée que la requête déposée contre l'arrêté de suspension d'un an de la cantinière de la commune à compter du 30/10/2022 a été rejeté par le tribunal administratif. La commune a donc obtenu gain de cause et la cantinière est exclue de la collectivité pendant un an.
- Les services de la mairie seront fermés le 30/12/2022. Une permanence sera assurée par les agents en cas d'urgence.
- Les élections professionnelles ont eu lieu le 8 décembre. La liste de Force Ouvrière est élue avec 3 titulaires et 1 suppléant (Nathalie Vieira, Maria Jallageas, Joëlle Deshayes, Patrice Soliveau).
- Une balade thermographique sera organisée par le CAUE 26/01/2023 à 18h00. Le départ aura lieu à la salle des fêtes. Un repérage avec des caméras aura lieu dans la rue de Roumazières-Loubert la semaine précédente.
- La distribution des colis pour les aînés commencera à partir du 16/12/2022.

- Les vœux du maire à la population auront lieu le 6/01/2022 à 18h30 à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert
- Conseil municipal des jeunes : une lecture de contes avec 6 élus du conseil municipal des jeunes et leurs grands-parents a été enregistrée à Angoulême sur France Bleu La Rochelle. La diffusion aura lieu à la radio à partir du 19 décembre à 8h25 et 16h15.
- Information sur l'antenne relais 5G : une déclaration de travaux a été déposée par l'entreprise TDF. L'instruction a été réalisée par la communauté de communes. Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande à ce que madame la maire refuse cette déclaration. Madame la maire explique qu'elle ne peut pas refuser. Le terrain est privé. Une simple déclaration de travaux est nécessaire. La commune ne peut pas refuser sans motivation au risque de s'exposer à un recours. Il aurait souhaité que ce projet soit présenté en conseil municipal. Il précise que certains scientifiques ont démontré que ces antennes émettent des ondes nuisibles à la santé.
Madame la maire précise que cette antenne va permettre de réduire les zones blanches sur la commune et répondre à la demande de nombreux administrés qui viennent se plaindre de la faible couverture sur notre territoire.
Monsieur Matthieu LABARUSSIAS dit que la couverture du réseau sur la commune est très laborieuse et que c'est plutôt une bonne nouvelle qu'une antenne soit installée en centre bourg avec surement plus d'avantages que des inconvénients.
- Madame Josiane PEREIRA a vu dans la presse que les seuils des pesticides vont évoluer à la hausse. Monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD lui répond que cette législation devrait évoluer pour revenir à ce qu'on connaît aujourd'hui. Il rajoute qu'une station de traitement va être construite par le SIAEP.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA informe qu'il y a encore des problèmes d'adressage et souhaite qu'on revoie le nom des rues pour que nous n'ayons pas 2 fois le même nom de rue. Madame la maire précise qu'elle en a fait part du problème à La Poste.
- Madame Josiane PEREIRA aurait souhaité que les guirlandes de Noël soient vérifiées avant d'être posées. Ceci a été fait. Malheureusement, il peut y avoir des dysfonctionnements.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande si l'ancien bâtiment FOURGAUD est de nouveau loué. Madame la maire l'informe que l'entreprise Sébastien Michel l'occupera pour moitié à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Suite à l'assemblée générale du 12 décembre 2022, monsieur Jean-Herbert PALLARD a été élu nouveau président du comité de jumelage avec Rafelbunyo.
- L'entreprise GARANDEAU a adressé un nouveau courrier à madame la préfète pour demander un accès sur la RN141 et ainsi éviter la traversée de Fontafie par les camions. Ce courrier a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal et à l'association Grain de Sable. Par ailleurs, monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD précise que lors du comité de suivi du chantier de la RN141 à la préfecture, il a été indiqué les travaux de la RN141 devraient se terminer mi 2024.

6. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	17 janvier 2023	14h30	Mairie de RL
Conseil municipal	23 janvier 2023	20h00	Salle des fêtes de RL

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 21h30.

La maire
Sandrine PRECIGOUT

